

Décision individuelle n°2023-0302  
du 09 octobre 2023

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article suivant est retiré de la vente à compter du 09 octobre 2023, afin d'être utilisé pour des besoins de service :

Nb d'article	désignation
1	CARTE EN RELIEF PNC GRAND MODELE

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

